

NOTIFICATION DE GARANTIE LIMITÉE PROLONGÉE DE LENNOX

(ENREGISTREMENT EN LIGNE OBLIGATOIRE à www.lennoxwarranty.com)*

SAUF EN CALIFORNIE, QUÉBEC ET LÀ OÙ L'OBLIGATION DE S'ENREGISTRER EST INTERDITE PAR LA LOI

Lennox Industries Inc. (Lennox) offre une garantie limitée de cinq ans sur certaines composantes de ses climatiseurs, ventilo-convecteurs, chaudières, évaporateurs intérieurs/extérieurs, générateurs d'air chaud au gaz, générateurs d'air chaud au mazout, thermopompes et unités autonomes résidentielles des séries Elite® et Merit®. Une garantie limitée prolongée est offerte sur certaines composantes de certains produits des séries Elite et Merit. Cette garantie limitée prolongée a pour but de venir en supplément de la garantie limitée de base de cinq ans, en ajoutant une période de cinq (5) ans supplémentaires de garantie limitée, offrant ainsi une garantie limitée totale de dix (10) ans sur les composantes applicables. La garantie limitée prolongée exige un enregistrement en ligne. D'autres exigences sont applicables, en plus des exigences et exclusions définies dans la garantie de base. Cette garantie limitée prolongée couvre uniquement les unités et composantes admissibles, à l'exception de la main-d'œuvre.

ÉQUIPEMENT COUVERT

La garantie limitée prolongée de Lennox est offerte pour les composantes applicables de certains climatiseurs, ventilo-convecteurs, chaudières, évaporateurs intérieurs/extérieurs, générateurs d'air chaud au gaz, générateurs d'air chaud au mazout, thermopompes et unités autonomes résidentielles des séries Elite et Merit.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DE L'ÉQUIPEMENT

L'équipement couvert doit répondre aux critères suivants :

- 1 - L'équipement doit être composé de climatiseurs, ventilo-convecteurs, chaudières, évaporateurs intérieurs/extérieurs, générateurs d'air chaud au gaz, générateurs d'air chaud au mazout, thermopompes et unités autonomes résidentielles des séries Elite et/ou Merit de Lennox.
- 2 - L'équipement doit être installé dans une « Application résidentielle. » (Une Application résidentielle est un habitation (maison, duplex ou condominium) unifamiliale occupée par le propriétaire.) Les Applications commerciales ne sont pas admissibles à cette garantie limitée prolongée.
- 3 - L'équipement doit être installé conformément aux instructions du fabricant par un installateur professionnel qualifié ou l'équivalent.
- 4 - Les ventilo-convecteurs, évaporateurs intérieurs/ extérieurs, climatiseurs, thermopompes et unités autonomes résidentielles doivent utiliser du réfrigérant R-410A. Les ventilo-convecteurs, évaporateurs intérieurs et extérieurs, climatiseurs et thermopompes doivent constituer un système AHRI compatible.
- 5 - Le système doit être conforme aux normes régionales.
- 6 - L'installation doit être effectuée au plus tôt le 1^{er} mars 2009 pour tous les produits à l'exception des évaporateurs qui sont admissibles le 1^{er} janvier 2012, les chaudières qui sont admissibles au 1^{er} septembre 2015 et les générateur d'air chaud au mazout qui sont admissibles le 1^{er} janvier 2021.
- 7 - La garantie limitée prolongée est délivrée à l'acheteur d'origine qui doit occuper la résidence au moment du dépôt de la réclamation au titre de la garantie. La garantie limitée prolongée n'est pas transférable.
- 8 - *Pour bénéficier de cette garantie limitée prolongée de l'équipement acheté en dehors de la Californie ou de la province de Québec (dans lesquelles l'obligation d'enregistrement est interdite par la loi), l'équipement doit être correctement enregistré sur www.lennoxwarranty.com dans les 60 jours suivant la date d'installation ou la date de clôture. Une preuve de la date d'achat ou de clôture peut être exigée. POUR L'EQUIPEMENT ACHETÉ EN CALIFORNIE OU DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC (DANS LESQUELLES L'OBLIGATION D'ENREGISTREMENT EST INTERDITE PAR LA LOI), L'ENREGISTREMENT N'EST PAS OBLIGATOIRE POUR BÉNÉFICIER DE LA GARANTIE LIMITÉE PROLONGÉE ET LE NON-ENREGISTREMENT DE VOTRE ÉQUIPEMENT NE DIMINUERA PAS VOTRE GARANTIE LIMITÉE PROLONGÉE OU VOS DROITS EN RÉSULTANT.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Sauf disposition particulière contraire des présentes, toutes les conditions définies dans la garantie de base restent inchangées. Elles comprennent, sans limitation, la disponibilité des composantes, les composantes exclues, les réparations, le soin de l'équipement, la couverture, les exclusions, les procédures de garantie et la résolution des différends.

REMARQUE - L'enregistrement de votre produit ne garantit pas la garantie du fabricant ou la garantie prolongée ou l'application de cette dernière. Si le produit enregistré ne répond pas aux facteurs et/ou aux critères d'admissibilité à la garantie standard ou prolongée, ou est exclu par une des limitations de la garantie, la garantie n'est pas applicable à l'équipement et/ou à votre produit, indépendamment du fait que le produit a été enregistré.

REMARQUE - Lennox se réserve le droit d'annuler ce programme de garantie limitée prolongée à tout moment sans préavis. Les garanties correctement enregistrées au moment de l'annulation du programme resteront valides.

INFORMATION IMPORTANTE RELATIVE À LA GARANTIE

Félicitations pour l'achat de votre équipement de chauffage et refroidissement Lennox. Veuillez prendre quelques minutes pour lire ce document contenant de l'information importante concernant l'enregistrement pour obtenir une garantie prolongée. En enregistrant l'équipement, vous acceptez les conditions de la garantie de base, y compris la section Résolution des différends.

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

L'information suivante sera nécessaire pour effectuer l'enregistrement de la garantie en ligne sur www.lennoxwarranty.com. La majeure partie de cette information se trouve sur la facture fournie par l'installateur. Le numéro de modèle et le numéro de série de l'unité sont également indiqués sur l'étiquette apposée sur l'équipement. Si vous avez besoin d'aide pour trouver ces informations, veuillez contacter l'installateur. *Si vous avez acheté l'équipement en Californie, dans la province de Québec ou là où l'obligation d'enregistrement est interdite par la loi, l'enregistrement n'est pas obligatoire et le non-enregistrement de votre équipement ne diminuera pas votre garantie ou vos droits en résultant.

Nom du propriétaire : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Numéro de téléphone : _____ Date d'installation ou date de clôture (maison neuve) : _____

Produit

Numéro de série

Numéro de modèle

Générateur d'air chaud /

ventilo-convecteur / chaudière :

Climatiseur / thermopompe :

Évaporateur intérieur/extérieur :

Unité autonome résidentielle :

Installateur : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Numéro de téléphone : _____

